



Ville d'Athis-Mons

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----*-----

Séance ordinaire du 23 SEPTEMBRE 2015

-----*-----

L'an DEUX MIL QUINZE, LE VINGT TROIS SEPTEMBRE
à 20 heures 30

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

N°7.2.2

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Présidence de Mme Christine RODIER, Maire d'ATHIS-MONS,

PRESENTS : Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY, M. EL
MOURABET, Mme DURAND, M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, M. SAPENA,
Mme SILVA DE SOUSA, M. RAINHA, Mme LAFOND, Mme ALFIERI NIETO,
M. BOURG, M. P. PETETIN, Mme FELICETTI, M. T. PETETIN, M.
L'HELGUEN, M. NEAU, Mme GONCALVES, Mme MESQUITA, M. BRION,
Mme RUELLE, Mme LABBE, M. GARCIA (arrivée à 20h56), Mme MOREAU,
Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
35

Le Maire d'ATHIS-MONS
certifie que la convocation et le
compte rendu de la présente
délibération ont été affichés à la
Mairie conformément aux
articles L2121-10 et L2121-25
du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. ETIENNE	qui donne pouvoir à	M. GUISEPPONE
M. FLEURY	qui donne pouvoir à	M. RAINHA
Mme GRESSY	qui donne pouvoir à	Mme FELICETTI
M. DESAVOYE	qui donne pouvoir à	M. DUMAINE
M. SWIA TEK	qui donne pouvoir à	M. SAC
M. DUTHOIT	qui donne pouvoir à	M. LE FESSANT

ABSENT NON EXCUSE ET NON REPRESENTE : M. MINGOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RUELLE

-----*-----

OBJET : SECTORISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU, le Code Général des collectivités territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur toute la commune

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions,

Considérant que les secteurs suivants de la ville ont été identifiés à forts enjeux urbains avec un potentiel de développement de programmes immobiliers importants :

- Secteur 1: Ilot dit de la Ferme THUREAU
- Secteur 2 : avenue Mitterrand classée en zone UAc du PLU
- Secteur 3 : avenue de Morangis classée en zone UAb du PLU
- Secteur 4 : avenue Marcel Sembat, avenue Léon Blum et une partie de l'avenue Henri Dunant classée en zone UAb et UAa du PLU
- Secteur 5 : 15-19 quai de l'Industrie (Rappel : une révision allégée du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2015 en vue de modifier le classement des parcelles afin d'accueillir un programme de logements)
- Secteur 6 : 8 à 14 rue de la Montagne de Mons et 1 à 3 rue de la Montagne de Mons et 101 rue Edouard Vaillant classée en zone UAb du PLU

Considérant que les capacités d'accueil de la plupart des équipements publics de la ville sont limitées,

Considérant que dans les secteurs identifiés ci-dessus la construction de nouveaux logements va générer de nouveaux besoins et que la réalisation de travaux de voiries, de réseaux et d'équipements publics généraux substantiels s'avère nécessaire,

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est destinée aux futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans les secteurs,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 26 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT (par procuration)), d'instituer une taxe d'aménagement majorée au taux de 15% sur les secteurs précités :

DECIDE par 26 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT (par procuration)) que dans le reste du territoire le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et reste à 5%,

INDIQUE par 26 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT (par procuration)) que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier

Accusé de réception en préfecture
N° d'accusé de réception : 28/09/2015
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

DIT par 26 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT (par procuration)) que la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la ville
- Transmis au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DECIDE par 26 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M. GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. DUTHOIT (par procuration)) que les nouveaux taux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et se substitueront aux taux votés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2011.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
ATHIS-MONS, le 23 septembre 2015

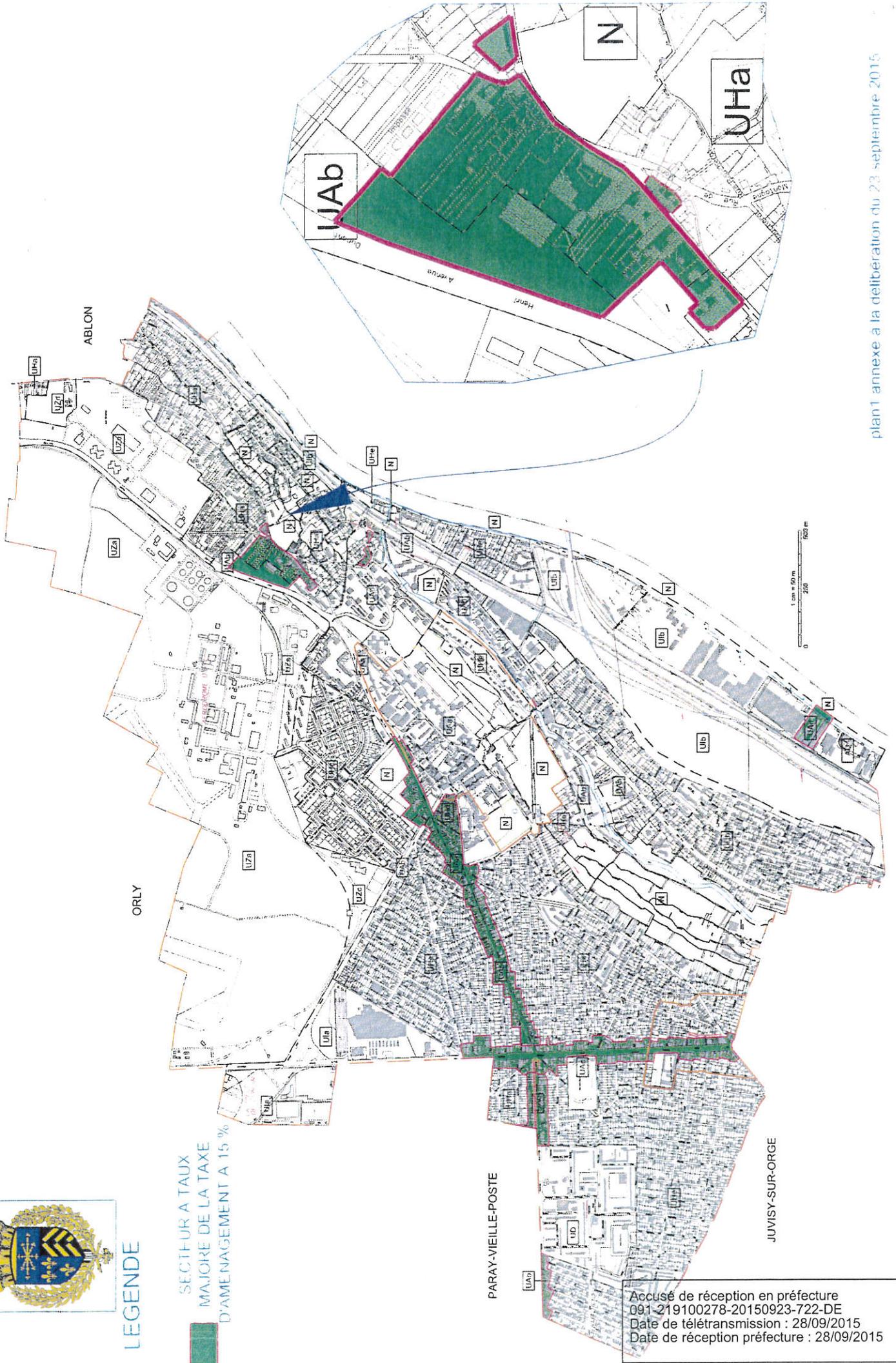
The image shows a circular official seal of the Mayor of Athis-Mons, Essonne. The seal contains the text 'Maire d'ATHIS-MONS 91200 (Essonne)' and features a coat of arms in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20150923-722-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



LEGENDE

SECTEUR A TAUX
MAJORE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT A 15 %

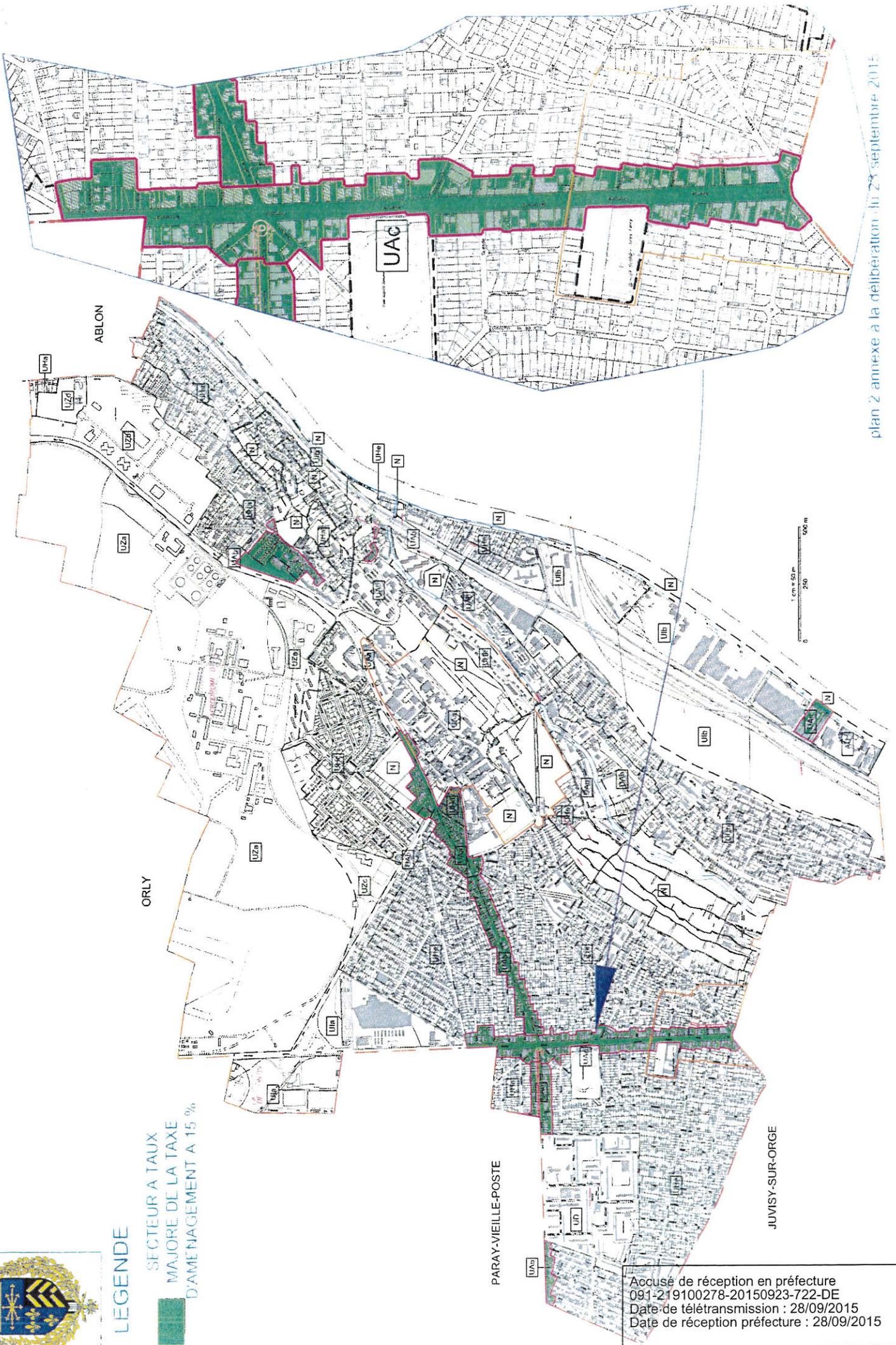


Accusé de réception en préfecture
091 219100278-20150923-722-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



LEGENDE

SECTEUR A TAUX
MAJORE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT A 15 %



Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20150923-722-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



LEGENDE

- SECTEUR A TAUX MAJORÉ DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A 15 %

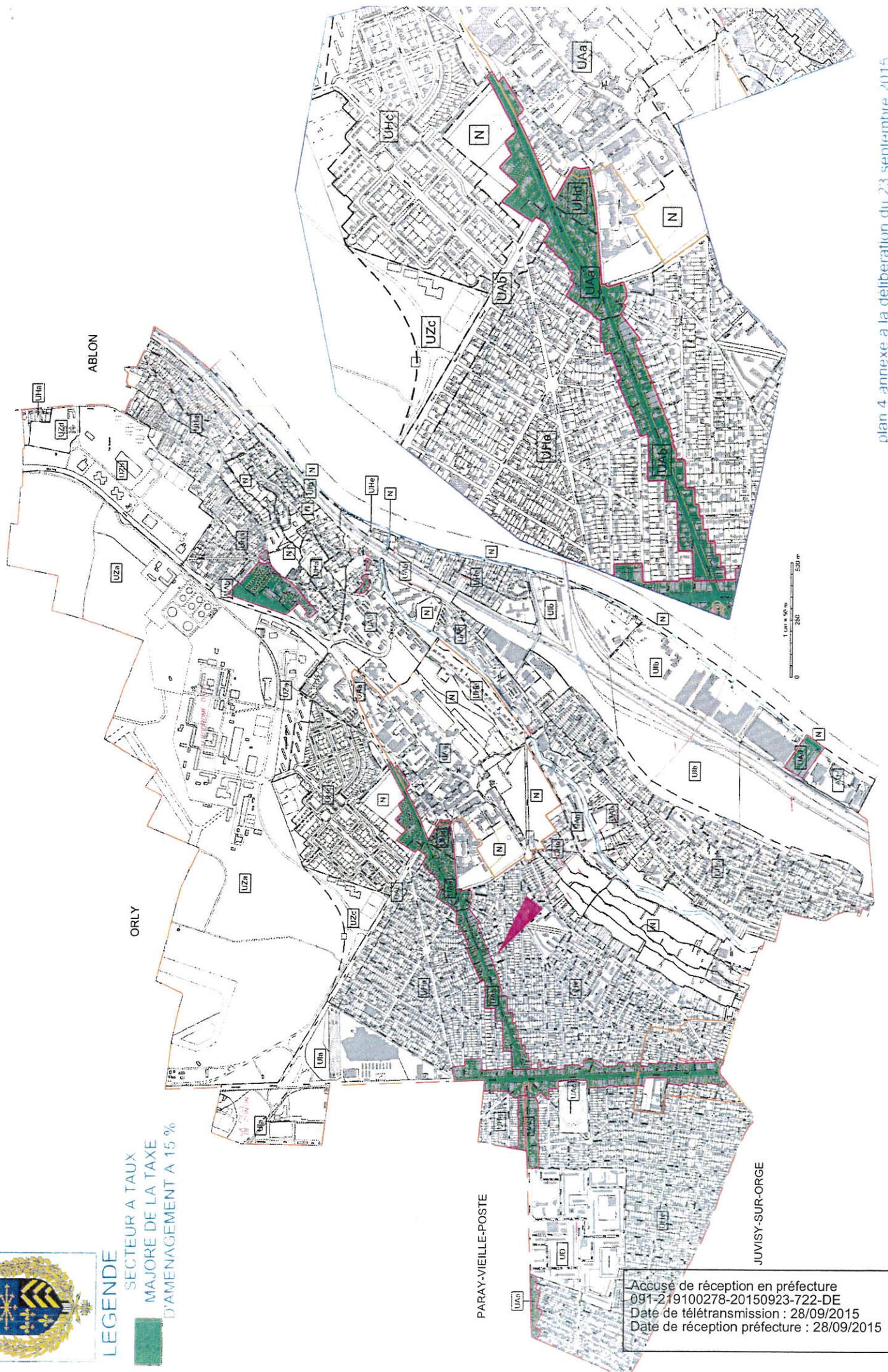


Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20150923-722-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



LEGENDE

SECTEUR A TAUX
MAJORE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT A 15 %

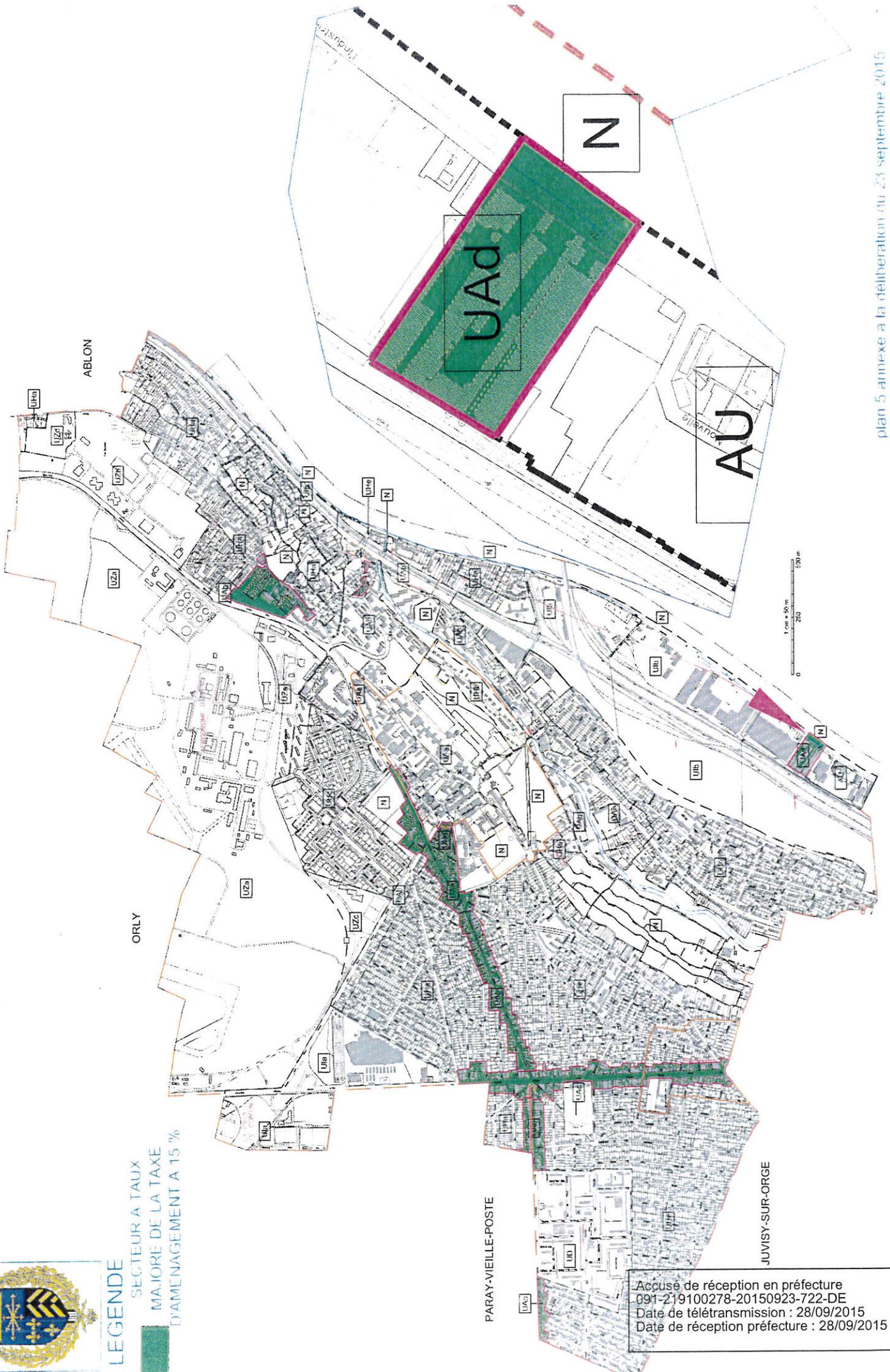


Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20150923-722-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



LEGENDE

SECTEUR A TAUX
MAJORE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT A 15 %

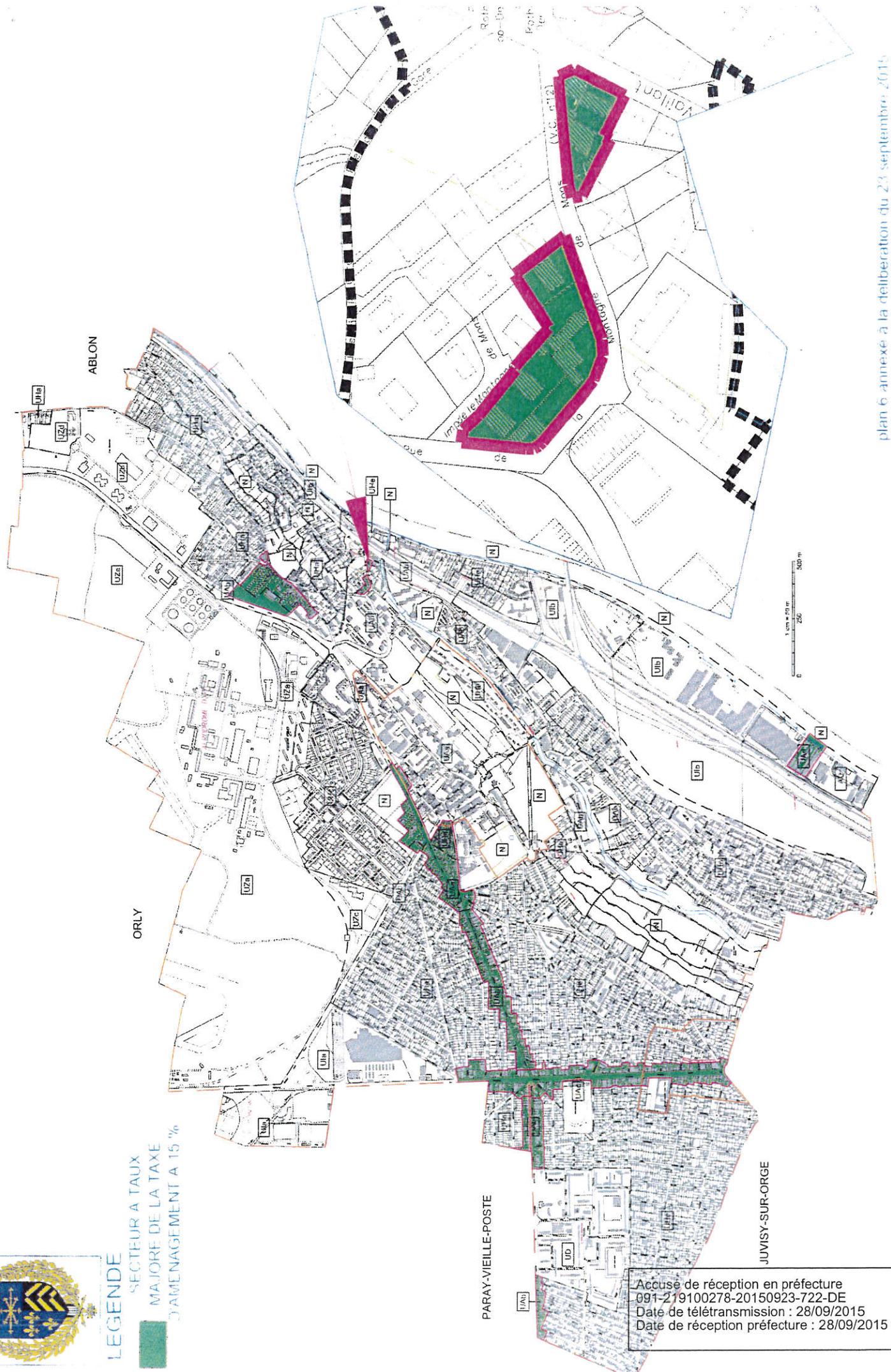


Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20150923-722-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



LEGENDE

- SECTEUR A TAUX MAJORE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A 15 %



Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20150923-722-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

